

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 2763)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Raimbourg

ARTICLE 5 TER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« au plus tard dans le »

les mots :

« dans un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.